

**COMMUNIQUE CONJOINT DU MINISTRE D'ETAT, CHARGE DES
AFFAIRES PRESIDENTIELLES, MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DU MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

Il a été constaté qu'en dépit du communiqué relatif à la suppression des barrages illégaux sur toute l'étendue du territoire national, les tracasseries et rançonnages persistent au niveau de certains barrages.

A cet effet, il est rappelé qu'en dehors des trois (03) barrages filtrants de :

- **Bawa** sur la nationale Dubréka-Boffa ;
- **Bangouyah** sur la nationale Coyah-Kindia ;
- **KM 66** sur la nationale Coyah-Forécariah.

Et les quatre (04) points de contrôle stratégiques que sont les **04 ponts de Tanènè** dans la préfecture de Dubréka, le **pont de Kaka** dans la préfecture de Coyah, les **entrées et sorties** de la commune urbaine de Kindia et les barrages frontaliers, l'érection de tout autre barrage reste formellement interdite.

Il est important de signaler que les barrages filtrants et les points de contrôle stratégiques ont pour unique vocation la détection des armes et munitions, des produits de contrebande, de la drogue, la recherche et l'identification des malfaiteurs et autres coupeurs de routes et la traite des enfants. Seules ces infractions peuvent donner lieu à l'immobilisation du véhicule et à l'interpellation des contrevenants s'y trouvant, conformément aux lois en vigueur.

Aucun paiement ne peut être exigé à ces barrages et points de contrôle à quel que titre que ce soit.

En conséquence, tout agent, de quelque service que ce soit qui sera surpris en train de percevoir de l'argent avec un usager sera demis de ses fonctions et traduit en justice.

A cet effet, le Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale, Directeur de la Justice Militaire, le Directeur Général de la Police Nationale et les Syndicats des Transporteurs Routiers ont mis en place une plateforme de concertation périodique et un canal de communication pour la gestion de cas de flagrance tant à Conakry qu'à l'intérieur du pays.

A noter qu'une mission mixte des FDS et les Douanes a été dépêchée auprès des différents barrages et points de contrôles concernés pour un rappel et une mise au point sur ces différentes consignes.

8

Un comité interministériel comprenant les Forces de Sécurité, les Ministères des Transports et des Travaux Publics et les Syndicats des Transporteurs Routiers sera mis en place pour le suivi des mesures prises et leur éventuelle évolution.

Le Chef d'Etat-Major Général des Armées, le Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale, Directeur de la Justice Militaire et le Directeur Général de la Police Nationale sont chargés chacun en ce qui lui concerne de l'application stricte de la présente instruction.

Conakry, le 3 aout 2021

**Le Ministre d'État Chargé des
Affaires Présidentielles, Ministre de
la Défense Nationale**



Docteur Mohamed DIANE

**Ministre de la Sécurité et de la
Protection Civile**



Damantang Albert CAMARA